



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
11 juin 2014  
Français  
Original : anglais

---

### Session de 2014

Point 16 a) de l'ordre du jour provisoire\*

### Questions relatives à l'économie et à l'environnement : développement durable

#### Bélarus : projet de résolution

#### La famille et le développement durable

*Le Conseil économique et social,*

*Conscient* que la famille joue un rôle déterminant au sein de la société et sachant que la stabilité et la cohésion des communautés et des sociétés dépendent largement de la solidité des familles,

*Sensible* au fait que les familles sont des agents importants de développement durable à tous les niveaux de la société et que leur contribution est capitale pour que ce processus aboutisse,

*Rappelant* que conformément au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>1</sup>, une protection et une assistance aussi larges que possible doivent être accordées à la famille, qui est l'élément naturel et fondamental de la société,

*Considérant* que la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>2</sup> dit que la famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'État,

*Rappelant* la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social<sup>3</sup>, qui stipule que la famille en tant qu'élément de base de la société et milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres, en particulier des enfants et des jeunes, doit être aidée et protégée afin qu'elle puisse assumer pleinement ses responsabilités au sein de la communauté,

*Rappelant également* les résolutions sur la famille adoptées par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale,

---

\* E/2014/1/Rev.1, annexe II.

<sup>1</sup> Voir résolution 2200 A (XXI), annexe, de l'Assemblée générale.

<sup>2</sup> Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

<sup>3</sup> Voir résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale.



*Rappelant en outre* le rapport du Secrétaire général intitulé « Suite donnée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà »<sup>4</sup> et constatant qu'au niveau international l'importance de la famille est reconnue mais n'est pas considérée comme prioritaire dans le cadre des efforts faits pour le développement,

*Réaffirmant* que la famille peut contribuer à l'élimination de la pauvreté et de la faim, à l'éducation primaire pour tous, à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, à la réduction de la mortalité infantile, à l'amélioration de la santé maternelle et à la lutte contre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies,

*Conscient* que c'est à la famille, en tant qu'unité naturelle et fondamentale de la société, qu'il incombe au premier chef d'assurer l'éducation et la protection des enfants et que ceux-ci, pour l'épanouissement complet et harmonieux de leur personnalité, doivent grandir dans un milieu familial et dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension,

*Soulignant* qu'il importe de créer des conditions propices pour renforcer et soutenir toutes les familles, estimant que l'égalité des femmes et des hommes et le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales de tous les membres de la famille sont indispensables au bien-être de celle-ci et de la société en général, notant l'importance que revêt le juste équilibre entre vie professionnelle et vie familiale et prenant note du principe du partage des responsabilités parentales en ce qui concerne l'éducation et le développement des enfants,

1. *Est conscient* qu'il faut continuer à répondre aux besoins divers de la famille, en tant que bénéficiaire et agent du processus de développement;

2. *Souligne* que les États Membres, les organes, institutions et organismes compétents des Nations Unies ainsi que d'autres parties prenantes devraient accorder l'attention voulue au rôle de la famille dans le processus de développement;

3. *Invite* les États Membres et les organismes des Nations Unies, ainsi que toutes les autres parties prenantes intéressées à tenir compte du rôle de la famille en tant que contributeur au développement durable, et de la nécessité de promouvoir l'élaboration de politiques familiales dans l'action qu'ils mènent pour atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, les objectifs du Millénaire pour le développement et les futurs objectifs des Nations Unies pour le développement;

4. *Invite également* les États Membres à s'intéresser au rôle de la famille dans le développement durable à l'occasion de la séance plénière consacrée à la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille, qui se tiendra dans le cadre de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale;

5. *Prie* le Secrétaire général d'inclure dans son rapport sur l'application de la résolution 68/136 du 18 décembre 2013, pour présentation à l'Assemblée générale, des propositions sur les mesures concrètes que les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres parties prenantes doivent prendre pour renforcer les capacités et le potentiel de la famille en tant que contributeur au développement;

6. *Décide* de demeurer saisi de la question.

---

<sup>4</sup> [A/66/62-E/2011/4](#).